

DEPARTEMENT DES ALPES  
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
25/01/2017**L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq janvier,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 10 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	13	13
Total des voix : 16		

**Etaient présents :****11 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :****Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ;**1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :****Delphine BAGARRY** : Conseil départemental 04

Date de convocation
12/01/2017

**1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :****Jean BACCI**Délibération n°  
DEL17\_01\_B1\_01**Programme d'actions d'éducation à l'environnement et au territoire 2017****Modification du plan de financement**

Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon et notamment la troisième orientation de l'axe B « développer une conscience citoyenne par l'éducation »,

Vu la délibération du bureau prise le 18 octobre 2016 validant le programme d'actions d'éducation à l'environnement et au territoire pour 2017, affichant un coût total de 205 400 € et une demande de participation du Conseil régional fixée à 164 320 €,

Considérant le contexte financier très contraint exposé par la Région concernant les crédits de fonctionnement disponibles pour les actions des Parcs, il est proposé au bureau de réduire drastiquement le programme d'action d'éducation à l'environnement et au territoire prévu pour l'année 2017,

Considérant les conséquences très dommageables pour le territoire que cette réduction aurait si elle était actée (arrêt des actions dans les écoles-collèges-lycées, mise en danger des partenaires éducatifs mobilisés par le Parc, arrêt de la plupart des actions éducatives grand public...),

Considérant que deux emplois d'animatrices à temps plein, actuellement en poste depuis plus de cinq ans, sont financés par le programme annuel d'éducation annuel et la subvention régionale demandée,

Considérant le plan de financement suivant pour 2017 :

**Coût total TTC** : ..... **60 000 €**  
Conseil régional : ..... 48 000 €  
Autofinancement : ..... 12 000 €

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- regrettent la réduction des financements régionaux mobilisables pour les actions des parcs et la réduction drastique du programme d'action 2017 qu'elle impose ;
- approuvent l'opération modifiée ainsi présentée et son plan de financement, permettant de préserver les deux emplois d'animatrices actuellement en poste au Parc
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers tels que décrits ci-dessus ;
- autorisent le Président à signer toutes pièces utiles à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conformeActe rendu exécutoire  
Après transmission en PréfectureLe  
et publication le

**Le Président**  
**Bernard CLAP**

DEPARTEMENT DES ALPES  
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
25/01/2017**L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq janvier,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 10 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	13	13
Total des voix : 16		

**Etaient présents :****11 représentants des communes** (porteurs chacun d'1 voix) :**Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ;**1 représentant des Conseils départementaux** (porteurs de 2 voix chacun) :**Delphine BAGARRY** : Conseil départemental 04

Date de convocation
12/01/2017

**1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur** (porteurs de 3 voix chacun) :**Jean BACCI**Délibération n°  
DEL17\_01\_B1\_02**Les tours du Verdon – GR de Pays®-animation-2017**

Dans le cadre de la stratégie du programme espace valléen « Voir le Verdon en Grand ! » plusieurs opérations d'investissement sont prévues afin de structurer l'itinérance pédestre. Parmi ces opérations, figurent la création de 9 GR de Pays (aménagement, signalétique, mise en sécurité, balisage...).

Lors du comité de pilotage « Espace valléen » en date du 14 décembre 2016, les partenaires financiers ont validé le plan d'actions 2017 en permettant au Parc du Verdon de déposer un dossier lié au financement de l'ingénierie nécessaire à au déploiement et à la promotion de ce réseau d'itinérance nouvelle. Les dépenses prévues sont les suivantes

- ingénierie « technicien de randonnée » du Parc à hauteur de 0,5 ETP en 2017 (de janvier à décembre 2017),
- outils de promotion de la randonnée et de l'offre d'itinérance nouvelle (carte du réseau des GR de pays) en lien avec les outils existants tels que chemin des parcs.

Ce dossier concernera prioritairement les itinéraires prévus d'être développé en 2017 dans le secteur SUD du Parc : tour du lac d'Esparron, tour du lac de Saint Croix et tour des balcons du Verdon.

Une demande similaire sera effectuée pour les itinéraires du secteur NORD dans un deuxième temps et ce pour le compte de l'année 2018.

**Coût total TTC : ..... 31 750 €**  
Etat-FNADT (40%) ..... 12 700 €  
Région PACA (40 %) ..... 12 700 €  
Autofinancement (20%) ..... 6 350€

Oui l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers tels que mentionnés ci-dessus ;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de cette action.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication le



DEPARTEMENT DES ALPES  
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
25/01/2017**L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq janvier,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 10 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	13	13
Total des voix : 16		

**Etaient présents :****11 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :**

**Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ;

**1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :****Delphine BAGARRY** : Conseil départemental 04

Date de convocation
12/01/2017

**1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :****Jean BACCI**Délibération n°  
DEL17\_01\_B1\_03**Avis sur le PLU de Moustiers Sainte Marie**

Le syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon est consulté, en tant que personne publique associée, dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme. Aussi, le Bureau du Parc doit émettre un avis, dans les 3 mois suivant réception, sur le PLU de Moustiers Ste Marie arrêté le 18 octobre 2016, lequel doit être compatible avec la charte du Parc.

La commune de Moustiers présente une superficie de 87,97km<sup>2</sup> pour une population de 684 habitants en 2013 et 591 logements dont 214 résidences secondaires (36,1%) et 43 logements vacants (7,3%). Le paramètre démographique important est celui de l'augmentation de la population en période estivale avec un pic au mois d'août où celle-ci avoisine les 5000 personnes, multipliant par 7 le chiffre de la population.

La commune fait partie de la communauté Provence Alpes Agglomération, laquelle n'est pas couverte par un SCoT.

La commune appartenant au bassin versant du Verdon, elle est concernée par le SAGE Verdon.

La commune est située en Loi Montagne, en Loi Littoral et elle est concernée par plusieurs types de protections.

Actuellement en l'absence de POS et en l'absence de PLU, et suite à l'annulation par le TA de son précédent document d'urbanisme, la commune de Moustiers-Sainte-Marie est assujettie au RNU.

Après une présentation du projet de PLU en présence Carine Bousquet, adjointe au Maire, qui explique le projet d'aménagement et de développement durable défendu par le conseil municipal, les membres du Bureau ont souhaité faire plusieurs remarques et préconisations sur le document arrêté :

**Axe A, Orientation 1 : Mettre en place une stratégie de protection et de gestion du patrimoine naturel**

- Les zones d'intérêt écologique majeur sont reprises au PLU via des zonages spécifiques NL, pour lequel le règlement est adapté à l'objectif de préservation, hormis en ce qui concerne les zones humides et les clôtures, c'est pourquoi le PLU pourrait être complété.
- Le règlement des zones A et N concernant les clôtures pose question au regard de sa perméabilité à certaines espèces faunistiques : il est possible d'installer des grilles/grillages pouvant aller jusqu'à 2 m de haut. Ces règles pourraient être modifiées afin de favoriser la perméabilité des clôtures.
- Des EBC ont été positionnés pour prendre en compte l'enjeu de préservation des infrastructures agro-écologiques sur les ripisylves, mais aucun arbre isolé ou haie n'est identifié. Le PLU pourrait être complété pour assurer leur préservation. En particulier, les arbres à proximité immédiate de la maison de Gorges Fere (propriété du conservatoire du littoral) devraient être classés en EBC pour continuer à assurer l'intégration paysagère du bâti en co-visibilité avec le lac de Ste Croix.
- La restauration de certaines ruines, éventuelles gîtes à chiroptères, chevêche, est possible dans le PLU, ce qui est intéressant au regard des enjeux de biodiversité.

#### **Axe A, Orientation 2 : Assurer une gestion intégrée de la ressource en eau**

- Une seule zone humide sur les onze recensées est préservée par une identification au L151-23 (et R151-43 5°) qui permet d'identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.
- Ainsi, les dix zones humides omises doivent également être identifiées au titre du L 151-23. De plus, une prescription doit être ajoutée en GN 8 afin d'interdire les remblais, déblais, drainages ou assèchement dans les zones humides.
- En outre, 4 zones humides sont classées en EBC, classement incompatible avec leur préservation : il s'agit des n°11 « Le Grand Segries 2 », n°5 « le ravin de Marignol », n°4 « le petit Marignol » et n°9 « Valx ». Les EBC positionnés dans leur emprise doivent être retirés car la plantation des zones humides viendrait remettre en cause leur pérennité et celles-ci devront être identifiées au titre du L151-23.
- Les ripisylves sont protégées en EBC. Cependant, le règlement des différentes zones devrait être complété (articles 13) afin de proscrire les espèces invasives (enjeu fort le long de la Maire : essences d'arbres exotiques à caractère invasif en rivière : Robinier, Ailante) et une annexe pourrait être ajoutée sur les espèces locales à privilégier pour accompagner le pétitionnaire. En effet, un inventaire réalisé en 2011 a mis à jour la présence de nombreuses invasives sur les cours d'eau de la commune.

#### **Axe A, Orientation 3 : Préserver l'identité des paysages**

- Le règlement de la zone UA est peu complet en matière de bâti ancien, mais la réglementation du site inscrit permet d'assurer la préservation du patrimoine bâti moustiérain via la mobilisation systématique de l'ABF.
- Les éléments du petit patrimoine bâti sont identifiés au titre de l'article L 151-19 via un dossier spécifique et une identification au zonage. Toutefois, les prescriptions du règlement GN 7 pourraient être complétées pour interdire leur destruction et garantir leur préservation, par exemple : seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant les formes et les volumes, ouvertures et hauteurs existantes des constructions identifiées. Les travaux entrepris sur ces bâtiments devront respecter et conserver les styles architecturaux d'origine des dites constructions et les matériaux et techniques traditionnels (pierre sèche, enduits à la chaux, etc...).
- De plus l'ancienne ferme de Marignol, le moulin de Mouresse, l'oppidum de Castillon et l'abri de Ségries (gravure rupestre) ainsi que de nombreux murs en pierre sèche pourraient également être identifiés au titre du L 151-19.
- La silhouette villageoise et les nombreux points de vue sur Moustiers seront impactés par le projet de PLU : des OAP sur les secteurs UC et UD en dents creuses auraient permis de mieux encadrer les projets privés dans le but d'assurer une intégration paysagère optimale des nouvelles constructions et la mixité sociale. Il convient de compléter le PLU à cet effet.
- Les parcelles situées en contrebas de la route d'accès au village, face au quartier des Claux, ne doivent pas être urbanisées.
- De plus, la zone AU est située sur un secteur très sensible le long d'un des itinéraires majeurs pour la découverte du territoire (entre Moustiers et le lac/Grand Canyon) : son urbanisation doit être justifiée par le PLU et seul un projet d'ensemble particulièrement travaillé (hameau nouveau en discontinuité - Loi Littoral), en termes de programme, de forme urbaine, d'intégration paysagère, de maintien des restanques, pourra être envisagé, et ce pour répondre aux besoins en logements pour les habitants et travailleurs.
- Les paysages agricoles les plus emblématiques sont préservés via un classement en Ap.
- Dans les différentes zones, le règlement quant aux clôtures et aux espèces à planter ne permet pas d'assurer une bonne insertion paysagère (un pétitionnaire pourrait par exemple obtenir l'autorisation de construire des murs pleins jusqu'à 2 m de haut ou de planter une haie mono-spécifique), il conviendrait de le compléter pour limiter la hauteur des murs pleins et d'interdire les haies monospécifiques

#### **Axe C, Orientation 1 : Contribuer au développement d'une agriculture diversifiée, économiquement viable, écologiquement responsable**

- Le projet de PLU semble peu consommateur d'espace agricole mais les calculs ne sont pas précisés.
- Les classements en EBC doivent être justifiés et ne pas empêcher la réouverture des milieux agricoles, comme l'a précisé la commission des sites. Or, certains secteurs anciennement agricoles (vallons avec oliveraies, anciennes truffières...), notamment ceux qui appartiennent au Conservatoire du Littoral et qui doivent faire l'objet d'une remise en culture ont été par erreur classés en EBC. Il est demandé de corriger le zonage afin de prendre en compte la cartographie jointe, laquelle avait déjà été fournie par le Conservatoire du Littoral.

#### **Axe C, Orientation 2 : Promouvoir une gestion multifonctionnelle des espaces forestiers**

- Sur les aspects de gestion forestière, le PADD aurait pu se référer aux PMPFCI existants sur la commune.

#### **Axe C, Orientation 3 : Mettre en œuvre une politique de développement touristique durable**

- Le PADD insiste sur l'importance du tourisme dans l'économie moustiéraine et ses incidences en terme de gestion de la fréquentation. Le PLU ne prévoit pas de création ou d'extension de camping. Il souhaite conforter l'accueil touristique sur certains sites.
- Cependant, plusieurs zonages apparaissent en contradiction avec ces objectifs et doivent être corrigés : le zonage en zone urbaine du site de la Bastide de Moustiers peut amener à court terme à l'urbanisation de ce secteur, incompatible avec sa vocation d'accueil touristique haut de gamme dans un écrin de verdure. Il doit être classé en UF autorisant les équipements hôteliers avec une emprise maximale des constructions, ceci pour éviter les risques de spéculation immobilière.
- Le bâti de Gorges Fere, maison d'habitation acquise par le conservatoire du Littoral dans un ensemble foncier bien plus vaste, doit être identifié comme pouvant changer de destination : le bâti pourrait devenir un lieu d'accueil et d'hébergement du public (- de 16 lits) de type gîte d'étape et ainsi contribuer à la mission d'accueil du public du conservatoire du littoral.
- A noter que les deux bâtis de Félines sont des hébergements non liés à une activité agricole.
- De même, le site de Valx, occupé par le siège du Parc du Verdon, est un site à la fois administratif et d'accueil du public : le bâtiment de l'ancienne ferme doit être ajouté à la liste des bâtiments pouvant changer de destination (bureaux - ERP) et la chèvrerie achevée en 2015 doit être reconnue dans sa dimension pédagogique.

#### **Axe C, Orientation 5 : Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie**

- En matière de mixité de l'habitat, le PADD affiche des objectifs mais le PLU ne mobilise pas d'outil. Ainsi, que ce soient dans les dents creuses ou dans la future zone AU, il est regrettable que la commune ne se donne pas la possibilité de favoriser les résidences principales, le locatif, l'accession à la propriété et de répondre ainsi aux besoins des habitants permanents. Un emplacement réservé pour acquérir du foncier, des OAP pour encadrer les projets privés auraient pu donner à la commune les moyens de maintenir une population permanente et de retenir les jeunes ménages.
- En matière d'habitat durable : l'approche bioclimatique et le recours aux énergies renouvelables ne sont pas encouragés dans le règlement de construction. On pourrait être plus incitatif (ex : préconiser l'usage de matériaux d'isolation à fort déphasage et des dispositifs de protection des façades sud).
- De plus, en Ap et NI, le règlement interdit les matériaux destinés à lutter contre l'effet de serre, l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales et la production d'énergie renouvelable. En Ap, il conviendrait d'autoriser, sur le bâti (pas seulement en toiture mais aussi en allège, en façade...), les dispositifs de production d'énergie renouvelable nécessaires à l'autoconsommation et de ne pas interdire la récupération des eaux pluviales en la conditionnant à une bonne intégration paysagère.
- La question du changement climatique n'est pas abordée.
- La question de l'éclairage, consommateur d'énergie et source de pollution lumineuse, n'est pas traitée dans le règlement : en zones A et N notamment, l'éclairage privé pourrait être règlementé,
- L'OAP sur les déplacements pourrait être complétée en prévoyant une/des aire(s) de covoiturage.

#### **Axe D, Orientation 1 : Promouvoir une qualité d'aménagement**

- Le PLU ne semble pas fortement consommateur d'espace mais il n'est pas possible de le vérifier dans le PLU arrêté. En effet, il n'y a aucun calcul explicitant les superficies résiduelles en zone U. Les objectifs de densification ne sont pas non plus explicités. Ainsi, il n'est pas possible de voir si le PLU amorce un changement de mode d'habitat (formes urbaines plus denses). Il convient de compléter le projet de PLU en ce sens.
- Malgré tout, la densité, sans être encouragée, est possible dans le projet de PLU. Les emprises au sol sont cohérentes, la mitoyenneté est possible, ce qui pourrait permettre de limiter la consommation foncière.
- Les objectifs affichés en terme de croissance de population, de logements à réhabiliter, de résidences principales à construire, de résidences secondaires, devraient être affirmés de façon plus précise et sur des pas de temps identiques (8 ans, 6 ans...?)
- L'impact paysager des zones de stationnement projetées en bas du village dans le secteur du stade ne doit pas être négligé. Le PLU doit être complété par une OAP permettant de préciser les critères d'intégration paysagère de ces espaces de superficie importante.

### Remarques au regard de la sécurité juridique du PLU et de la transparence vis-à-vis des futurs pétitionnaires

- Il faut noter que l'un des aspects de la Loi Littoral semble avoir été omis par le PLU : il s'agit de la délimitation des espaces proches du rivage, qui génèrent un règlement assez restrictif, sans l'être tout autant que dans les espaces remarquables. Il existe en effet, en espace proche du rivage, des incidences en A et N pour les constructions ou installations liées aux activités agricoles ou forestières.  
Ainsi : « I - L'extension de l'urbanisation doit se réaliser soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement. Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, les constructions ou installations liées aux activités agricoles ou forestières qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées peuvent être autorisées, en dehors des espaces proches du rivage, avec l'accord du préfet après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites. .... »  
Il convient donc de préciser la délimitation des EPR et de compléter le règlement des zones A et N en EPR, dans un souci de transparence, afin d'aider les pétitionnaires à comprendre l'ensemble des règles pouvant impacter leurs projets.
- Par ailleurs, il convient de relever une insécurité juridique liée à l'existence de projets d'extension de l'urbanisation en discontinuité de l'agglomération : il s'agit de la partie sud de la zone UD du Colombier et de la zone AU, qui ne peuvent être urbanisées que sous la forme de hameau nouveau intégré à l'environnement (après avis de la CDNPS).
- Le plan de zonage semble par ailleurs proposer une transcription erronée du PPRN.

Suite aux échanges et au débat, les membres du Bureau, à l'unanimité, **émettent un avis favorable sur le projet de PLU de Moustiers Sainte Marie, sous réserve de lever les réserves explicités plus haut et ci-dessous résumés :**

- les dix zones humides omises doivent être identifiées au titre du L 151-23 et une prescription doit être ajoutée en GN 8 afin d'interdire les remblais, déblais, drainages ou assèchement dans les zones humides. Les EBC positionnés dans l'emprise de quatre d'entre elles doivent être retirés ;
- le règlement des différentes zones doit être complété (articles 13) afin de proscrire les espèces invasives ;
- des OAP sur les secteurs UC et UD en dents creuses doivent venir compléter le PLU pour encadrer les projets privés dans le but d'assurer une intégration paysagère optimale des nouvelles constructions et la mixité sociale ;
- les parcelles situées en contrebas de la route d'accès au village, face au quartier des Claux, doivent être sorties de la zone urbaine ;
- la zone AU doit être justifiée par le PLU et seul un projet d'ensemble particulièrement travaillé (hameau nouveau en discontinuité - Loi Littoral), en termes de programme, de forme urbaine, d'intégration paysagère, de maintien des restanques, peut y être envisagé, et ce pour répondre aux besoins en logements pour les habitants et travailleurs ;
- certains secteurs anciennement agricoles (vallons avec oliveraies, anciennes truffières...) devant faire l'objet d'une remise en culture ont été par erreur classés en EBC. Il est demandé de corriger le zonage afin de prendre en compte la cartographie jointe ;
- le site de la bastide de Moustiers doit être classé en UF autorisant les équipements hôteliers avec une emprise maximale des constructions, ceci pour éviter les risques de spéculation immobilière ;
- le bâti de Gorges Fere, maison d'habitation, doit être identifié comme pouvant changer de destination : le bâti pourrait devenir un lieu d'accueil et d'hébergement du public de type gîte d'étape et ainsi contribuer à la mission d'accueil du public du conservatoire ;
- de même, le site de Valx, occupé par le siège du Parc du Verdon, est un site à la fois administratif et d'accueil du public : le bâtiment de l'ancienne ferme doit être ajouté à la liste des bâtiments pouvant changer de destination et la chèvrerie doit être reconnue dans sa dimension pédagogique ;
- il convient de compléter le projet de PLU afin de comptabiliser les superficies résiduelles en U et d'explicitier les objectifs de densité.
- le PLU doit être complété par une OAP permettant de préciser les critères d'intégration paysagère des zones de stationnement projetées en bas du village dans le secteur du stade.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication le



DEPARTEMENT DES ALPES  
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
25/01/2017**L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq janvier,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 10 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	13	13
Total des voix : 16		

**Etaient présents :****11 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :****Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ;**1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :****Delphine BAGARRY** : Conseil départemental 04

Date de convocation
12/01/2017

**1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :****Jean BACCI**Délibération n°  
DEL17\_01\_B1\_04**Avis sur la carte communale du Bourguet**

Le syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon est consulté, en tant que personne publique associée, dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme. Aussi, le Bureau du Parc doit émettre un avis sur le projet de carte communale du Bourguet, laquelle doit être compatible avec la charte du Parc.

La commune du Bourguet, dans l'entité paysagère de l'Artuby, présente une superficie de 2 539 ha, essentiellement naturelle et boisée, pour une population de 35 habitants en 2016 et 52 logements, dont deux tiers de résidences secondaires. L'activité agricole est l'économie principale, avec de vastes espaces à fourrage et pâturages, mais il existe également une auberge ouverte à l'année.

Le Bourguet fait partie de la communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La commune est située en Loi Montagne. Appartenant au bassin versant du Verdon, elle est par ailleurs concernée par le SAGE Verdon.

Après une présentation du projet de carte communale en présence de Monsieur le Maire et de deux conseillers municipaux, qui explique le projet politique défendu par le conseil municipal, les membres du Bureau ont souhaité faire plusieurs remarques et préconisations sur le document arrêté :

**Axe A, Orientation 1 : Mettre en place une stratégie de protection et de gestion du patrimoine naturel****Axe A, Orientation 2 : Assurer une gestion intégrée de la ressource en eau**

- La carte communale ne dispose pas, contrairement aux PLU, d'outils permettant la préservation de la biodiversité : les zones humides, ripisylves, espaces remarquables ne peuvent être identifiés spécifiquement et préservés. Sur le Bourguet, les 2 zones constructibles (U1 et U2) ne présentent pas de sensibilité particulière au regard des enjeux de biodiversité en l'état des connaissances du Parc.

**Axe A, Orientation 3 : Préserver l'identité des paysages**

- La carte communale ne dispose pas d'outils permettant d'identifier et préserver spécifiquement des éléments du petit patrimoine bâti ou paysager. Toutefois, une délibération conjointe aurait pu être prise par le conseil municipal à cet effet.
- La silhouette villageoise du Bourguet, depuis l'arrivée de la route de Comps, pourrait évoluer dans les années à venir. La carte communale ne permettant pas de réglementer les futures constructions et leur intégration paysagère, nous pouvons inciter la commune à s'appuyer sur les services du CAUE pour accompagner les futurs pétitionnaires dans leur projet.
- En ce qui concerne la zone U2, propriété communale faisant l'objet d'une opération d'ensemble, la commune est invitée à se rapprocher des services du Parc afin de favoriser l'intégration paysagère et des formes d'habitat durable.

... / ...

**Axe C, Orientation 1 : Contribuer au développement d'une agriculture diversifiée, économiquement viable, écologiquement responsable**

- Le projet de carte communale consomme 4000 m<sup>2</sup> d'espace agricole en zone U2. En U1, la superficie résiduelle n'est pas calculée. Le projet de carte communale pourrait être complété à cet effet.

**Axe C, Orientation 2 : Promouvoir une gestion multifonctionnelle des espaces forestiers**

- La carte communale n'aura pas d'effet en matière de gestion forestière.

**Axe C, Orientation 3 : Mettre en œuvre une politique de développement touristique durable**

- La carte communale n'aura pas d'effet en matière de développement touristique.

**Axe C, Orientation 5 : Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie**

- En matière de mixité de l'habitat, la carte communale n'offre pas d'outil.
- Toutefois, la commune, grâce à sa maîtrise foncière sur la zone U2, pourra mettre en œuvre des objectifs de mixité sociale. Les services du Parc pourront l'accompagner à cet effet.

**Axe D, Orientation 1 : Promouvoir une qualité d'aménagement**

- La carte communale ne semble pas fortement consommatrice d'espace mais le calcul des surfaces résiduelles en zone U1 devrait venir compléter le document.
- La carte communale ne permet pas de définir un règlement et une Orientation d'Aménagement et de Programmation. Malgré tout, la commune, en maîtrisant le foncier en U2, maîtrise également la forme urbaine et pourra mettre en œuvre des objectifs de mixité sociale et d'intégration paysagère.
- Le plan masse joint au dossier, sans valeur règlementaire, n'amorce aucun changement de mode d'habitat (terrains de 1000 m<sup>2</sup> desservis par une voie en impasse, pavillons au milieu de la parcelle). Une parcelle de plus pourrait facilement être proposée (800 m<sup>2</sup> de terrain). Comme proposé par la CDNPS, il conviendra de travailler avec les services du Parc et du CAUE sur l'élaboration du permis d'aménager, du règlement de lotissement et du cahier des charges de cession des terrains.

**Remarques générales**

- En ce qui concerne les remarques plus générales, il convient de relever une erreur dans le document de carte communal : il est indiqué que la carte communale doit prendre en compte la charte du Parc naturel régional du Verdon. Or, la carte communale doit être compatible avec la charte du Parc naturel régional.

Suite aux échanges et au débat, les membres du Bureau à l'unanimité, **émettent un avis favorable sur le projet de carte communale du Bourguet, assorties des préconisations énoncées plus haut.**

Ils relèvent par ailleurs la difficulté de répondre à l'ensemble des enjeux, l'outil carte communale ne disposant ni de règlement ni d'orientation d'aménagement et de programmation.

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

Le Président  
Bernard Llap



**L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq janvier,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 10 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	13	13
Total des voix : 16		

**Etaient présents :**

11 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

**Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ;

1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

**Delphine BAGARRY** : Conseil départemental 04

Date de convocation
12/01/2017

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

**Jean BACCI**

Délibération n°  
DEL17\_01\_B1\_05

**AFFILITATION A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT EN VUE DE L'ACCUEIL DE SERVICES CIVIQUES**

Le Parc naturel régional du Verdon souhaiterait mobiliser plusieurs services civiques en 2017 sur des missions d'accompagnement des écocardes et concernant la maison nature et patrimoine.

La ligue de l'enseignement peut porter les services civiques pour le Parc, car cette structure bénéficie d'un agrément national. Elle pourra nous aider au recrutement, à la définition de la mission, à la publication de l'offre. Elle prendra en charge le dossier administratif et le suivi financier.

Elle assurera la mise en place des journées de formations obligatoires pour les services civiques et pourra former les tuteurs.

Il convient dans un premier temps de s'affilier à la fédération départementale pour un montant de 110,50 € de la Ligue de l'Enseignement, et pour cela, de reconnaître que nos projets convergent vers une même vision de la société, laïque, citoyenne et solidaire.

Dans un deuxième temps, il conviendra de signer avec chacun des services civiques une convention tripartite de « volontaire en services civiques dans une structure d'accueil ».

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'adhérer à la ligue de l'enseignement pour un montant de 110,50 €
- d'autoriser le Président à signer la convention tripartite volontaire en services civiques dans une structure d'accueil, et ce pour chacun des 5 services civiques et à mettre en œuvre par la suite les engagements de cette convention.
- D'autoriser le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication le

Le Président  
Bernard CLAP



DEPARTEMENT DES ALPES  
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
25/01/2017**L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq janvier,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 10 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	13	13
Total des voix : 16		

**Etaient présents :**11 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :**Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ;1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :**Delphine BAGARRY** : Conseil départemental 04

Date de convocation
12/01/2017

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :**Jean BACCI**Délibération n°  
DEL17\_01\_B1\_06**Convention de partenariat avec le CIRAD  
pour l'accueil d'une étude post-doctorat sur le thème de l'agroforesterie**Le CIRAD (*Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement*), a contacté le Parc afin d'accueillir une post doctorante autour du sujet de recherche :« *Quelles places pour les systèmes agroforestiers au sein d'espaces naturels protégés en France méditerranéenne ?* »

Cette étude recherche pourrait venir alimenter de futures actions du Parc et de ses partenaires en matière d'agroécologie.

En effet, le Verdon est identifié comme un espace protégé potentiellement susceptible de voir ces pratiques se développer d'autant que cela correspond à des projets en cours ou des pratiques ancestrales du territoire : vergers paysans et prés-vergers, sylvopastoralisme, implantation de haies dans le cadre de REGAIN, trufficulture, expérimentation bois raméal fragmenté, lien avec la TVB...

Par ailleurs, dans le cadre de la démarche REGAIN, des agriculteurs nous ont récemment sollicités sur leur volonté d'expérimenter des techniques agroforestières sans que nous puissions apporter expertise ou conseil direct.

Cette sollicitation est donc l'occasion de brosser un état des lieux Verdon (en parallèle d'un travail similaire sur le Ventoux) mais également préparer un possible cadre d'intervention s'insérant dans les stratégies forestière, patrimoine naturel et agricole du Parc.

Matériellement, le Parc est sollicité pour un accueil physique dans les locaux et l'hébergement collectif, un suivi notamment vis-à-vis des acteurs de terrain.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent la convention de partenariat avec le CIRAD pour l'accueil d'une étude post-doctorat sur le thème de l'agroforesterie ;
- Autorisent le Président à signer la convention de partenariat ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
En présence des signatures  
Pour le fait conformeActe rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication le


Le Président  
**Bernard CLAP**